



NOTE DE MOBILITÉ CPIP 2026

BUG ET DYSFONCTIONNEMENTS EN SÉRIE

COMMUNIQUÉ

La publication de la note de mobilité 2026 était attendue avec impatience par de nombreux agents. Malheureusement, l'impatience a rapidement laissé place à l'exaspération.

FO Justice CPIP constate, une fois de plus, que l'administration peine à fournir des outils et des moyens à la hauteur des enjeux cruciaux de la mobilité des agents.

Le "Bug" du rapprochement de conjoint

Un nouveau dysfonctionnement majeur bloque actuellement les demandes de rapprochement de conjoint. Il est techniquement impossible pour de nombreux collègues de renseigner les dates d'éloignement, une donnée pourtant cruciale pour le calcul des points par semestre d'éloignement et la reconnaissance de la situation familiale.

FO JUSTICE CPIP a immédiatement prévenu RH4 qui en retour nous a indiqué que c'était en cours de résolution, joignant un tableau de remonté des personnes et bugs à identifier. Le souci étant que le problème persistait encore récemment et que la date limite pour déposer sa demande de mobilité a été "gracieusement" décalée d'un jour seulement, soit le 09/04/2026.

Des dysfonctionnements de plus en plus récurrents

Depuis l'ouverture de la campagne de mobilité des CPIP, les remontées de terrain convergent : la saisie des vœux s'apparente à un véritable parcours du combattant. Les délais requis pour solliciter l'Assistante de Service Social (ASS) sont déraisonnables, et l'absence d'envoi postal des notes et annexes pénalise lourdement les collègues en congé ou en arrêt maladie.

Par ailleurs, nous constatons de manière récurrente des remises en question sur la légitimité des demandes de mutation pour raison sociale. Ces dernières s'accompagnent de freins injustifiés lors de l'ajout ou de la prise en compte des pièces justificatives fournies par les agents eux-mêmes. Nous avons même eu un retour inédit indiquant que le service RH en local refusait de prendre en compte les justificatifs fournis en annexe du formulaire de vœux.

Nous pensions naïvement que le devoir de confidentialité, inhérent au processus de mobilité, était un principe acquis par tous les acteurs des SPIP pour protéger les dossiers de nos collègues. Malheureusement, nous constatons que ce principe est désormais remis en cause : il est inacceptable d'invoquer le principe de confidentialité pour justifier le refus de réceptionner des documents pourtant essentiels à l'étude du dossier des collègues qui sollicitent leur mobilité.

FO JUSTICE CPIP comprend mieux pourquoi parfois, lors des bilatérales avec RH4, l'administration n'a pas un dossier complet in fine, voir pas de dossier du tout. Nous ne comptons plus le nombre de justificatifs que notre syndicat a dû fournir pour s'assurer de la bonne prise en compte de la demande d'un agent.

Imaginons un instant le sort des CPIP non représentés par une organisation syndicale comme la nôtre, soucieuse de chaque situation individuelle : combien ont vu leur mutation échouer à cause de ces dysfonctionnements récurrents ?

FO JUSTICE CPIP fait le même constat chaque année et pour cette raison et avant qu'il ne soit trop tard, nous vous conseillons **PLUS QUE JAMAIS** de vous faire accompagner syndicalement en vue de cette mobilité et plus largement tout au long de votre carrière.

Nous invitons donc ces mêmes collègues à nous contacter sans plus attendre via la boîte mail suivante : cpip@fojustice.fr

Chaque année depuis 2020, notre taux de réussite est en moyenne de 80% de collègues mutés après nous avoir saisi.

N'hésitez plus et adhérez à

FO JUSTICE  fojustice.fr/web/produit/cpip/

FO Justice CPIP – le 10 avril 2026

